

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JANVIER 2016**

Délibération
n° 2016.01. 3.B

**Réseau de chaleur de
Basseau : convention
entre
GrandAngoulême, la
commune
d'Angoulême et
Logélia Charente
pour la fourniture de
chaleur pour l'Ecole
d'Art**

LE SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacky BOUCHAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JANVIER 2016

**DELIBERATION
N° 2016.01. 3.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**RESEAU DE CHALEUR DE BASSEAU : CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA
COMMUNE D'ANGOULEME ET LOGELIA CHARENTE POUR LA FOURNITURE DE
CHALEUR POUR L'ECOLE D'ART**

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Basseau-Grande Garenne, Logélia Charente a construit une chaufferie centrale bois-gaz et un réseau de chaleur. Ce projet a bénéficié du soutien financier de la ville d'Angoulême et de GrandAngoulême, chacun apportant une subvention d'équipement versée en 2014, considérant les bénéfices d'un tel moyen de chauffage à la fois écologique et propice à une baisse des coûts de fonctionnement. La Région a également apporté une subvention importante à la construction de la chaufferie et du réseau (66% du montant, soit 1 035 040 €).

En effet, cette installation a pour but d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire les logements locatifs sociaux du bailleur ainsi que les équipements publics de la ville d'Angoulême situés dans le quartier et l'Ecole d'Art de GrandAngoulême.

La construction étant achevée, il convient à présent de définir les modalités de fourniture de chaleur pour chacun des équipements raccordés et alimentés en chaleur depuis le 1^{er} octobre 2015.

A partir du 1^{er} janvier 2016, Logélia Charente a décidé de confier l'exploitation du réseau à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché d'exploitation dont la durée s'étendra jusqu'au 30 juin 2016.

Une convention doit donc être passée entre la ville d'Angoulême, Logélia Charente, GrandAngoulême et le futur exploitant pour fixer les modalités administratives, techniques et financières de la fourniture de chaleur ainsi que la répartition des frais d'exploitation des installations thermiques collectives pour toute la durée du marché.

La convention annexée à la présente délibération précise entre autre ce qui sera facturé par l'exploitant et par Logélia Charente pour chacun des équipements publics, et en particulier pour l'Ecole d'Art, à savoir :

L'exploitant facturera :

- Les frais de fourniture d'énergie (bois, gaz naturel et électricité) grâce aux relevés du sous compteur correspondant au bâtiment ;
- Les frais d'exploitation, de maintenance et de gros renouvellement au prorata de la surface du bâtiment, ainsi que des frais de gestion qui seront ensuite reversés à Logélia.

Il est à noter que l'utilisation d'au moins 50 % de bois énergie dans le mix énergétique du réseau permet de bénéficier d'un taux réduit de TVA de 5,5 % sur le combustible.

Logélia facturera :

- La consommation d'eau au prorata de la surface du bâtiment.

Considérant la délibération n° 204 du conseil communautaire du 26 juin 2014 relative à la subvention d'équipement versée à Logélia Charente,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 6 janvier 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de répartition des frais d'exploitation des installations thermiques collectives du réseau de chaleur de Basseau à Angoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - chapitre 011 - rubrique 3121.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 janvier 2016	<u>Affiché le :</u> 12 janvier 2016